



PROPRETÉ & TRI

ARRÊTÉ MUNICIPAL : OBLIGATION DE DÉPOSER LES DÉCHETS DANS LES BACS À ORDURES

Dans son arrêté municipal du 24 novembre 2022 concernant la collecte des ordures ménagères en poubelle, Monsieur le Maire informe tous les administrés, professionnels compris, que **les sacs d'ordures ménagères ne doivent jamais être déposés au sol mais obligatoirement être containerisés, c'est-à-dire être mis dans les bacs prévus à cet effet.**

Le respect de cette règle garantira ainsi aux agents collecteurs l'ergonomie exigée par le code du travail. C'est aussi la propreté du territoire qui sera améliorée.

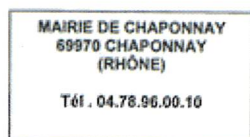
Le texte intégral de l'arrêté municipal est disponible sur le site internet de la Mairie de Chaponnay.

Rappel : La veille au soir après 18 heures, les usagers doivent sortir leur bac à ordures sur la voie publique sans gêner la circulation des véhicules, ni le cheminement des piétons. En cas de météo venteuse, les bacs à ordures doivent tourner le dos au vent de façon à ce que les couvercles ne s'ouvrent pas sous l'effet des rafales.

Les bacs doivent être rentrés dès le passage du camion, et au plus tard à 20 heures le jour de la collecte.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

N°2022-11-R-01



ARRETE MUNICIPAL
Arrêté portant sur la conteneurisation de la collecte des
ordures ménagères en poubelles



Le Maire de la Commune de Chaponnay (Rhône)

UNE NOUVELLE EXPERIMENTATION DE POUBELLES JAUNES DANS NOS TROIS CIMETIERES

Les bacs jaunes de tri de nos cimetières étant systématiquement refusés par l'exploitant chargé de la collecte des déchets, ils avaient momentanément été retirés de nos cimetières, le temps de comprendre la raison des refus et de mettre en place une action corrective.

Bonne nouvelle : nous avons à nouveau mis en place des poubelles jaunes dans nos trois cimetières. Toutefois, cette expérimentation ne tiendra que si chacun respecte bien les consignes de tri.

Explications :

Pourquoi des refus de collecte de bacs jaunes ? Des usagers jetaient par erreur au tri leurs fleurs artificielles plantées dans du béton de décoration ou du polystyrène. Etaient également jetés par erreur les objets de décoration funéraire ainsi que les mousses de composition. Or ces matériaux ne sont pas acceptés dans les bacs jaunes de tri, Ils doivent être jetés dans les poubelles grises.

Une affiche sur le couvercle jaune donne désormais les consignes : un visuel sur le couvercle des bacs jaunes de nos cimetières précise clairement quels sont les déchets recyclables admis.

Sont acceptés au tri bacs jaunes des cimetières : les petits godets de plantation, les papiers transparents de fleuriste, et les pots de fleurs en plastique (à la condition qu'ils soient vides). Et c'est tout.

